Mazarin
3825

Tres-hvmble supplication...

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL

Mazarin
3825

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023014088

Moreau
3825

TRES-HVMBLE supplication faite à Monseigneur le Gardes des Sceaux, par vn Prouencal, qui a seruy le Roy sous les ordres de Monsieur le Comte d'Ales au derniers mouuemens de Prouence demandant les Euocations.

MONSEIGNEVR,

Comme vous estes tres-dignement le chef de la Iustice, & en cet estat l'Azile de tous ceux qui sont iniustement affligez, nous qui

les ſommes plus que tous, recourons a vous pour l'auoir, & vous demandons tres-humblement des Euocations, ou vn eſtabliſſement des Iuges en noſtre Prouince. Ceux que nous auions dans noſtre Parlement, par la violence des armes, qu'ils ont leuées contre le Roy, n'ayant ſçeu tirer de nos cœurs la fidelité que nous auons pour ſon ſeruice, nous y ont cruelemant arraché la dependance naturelle que nous auions a eux & eſtans deuenus nos ennemis, nous ſommes ſans juſtice, qui eſt vne affliction audeſſus de tout, & que nous vous repreſentons le plus ſuccintement qu'il nous eſt poſſible.

Il eſt bien vray, MONSEIGNEVR, qu'il ne ſe faut pas arreſter aux pleintes de ceux qui ſouffrent, chacun par l'amour propre releue ſi fort les ſiennes, que tous les maux ſemblent vns. Mais il n'en va pas ainſi des noſtres, qui ſont grans en effect, ſi on conſidere, leur cauſe, leur qualité & le retardement de leurs remede.

La cauſe en eſt pour auoir ſeruy le Roy, lequel nous a fait cognoiſtre ſa volonté par des lettres de cacher, qui ſont ſes voyes ordinaires en ſemblables rencontres. Elles ont eſté enuoyées par toutes les Villes de noſtre prouince iuſques au moindres. Leur teneur

portoit qu'il falloit ſeruir ſa Maieſté, ſous les ordres de M. le Comte d'Ales ſon Couſin & noſtre Gouuerneur. A quoy celles de noſtre party par deliberations de leur commun conſeil ont tout quand & quand obey, delà nous ſommes venus aux armes & aux mains, & ſans que ce genereux Prince, ny nous y ayons demeſlé choſe aucune du noſtre, ny auons ſimplemant vuidé que la ſeule querelle du Roy. Et ce bon Prince le teſmoigna bien lors que au premier commendement qui luy fut fait de ſa part, ſans autre reſiſtance, il deſarma Auſſi le Roy par toutes ſes Declarations de paix, luy a fait touſiours cet honneur de dire qu'il ne s'eſtoit battu que pour ſon ſeruice, & ne la iamais traitté d'autre façon. Ses armes auoient bien reſpandu de ſang & de vies, & ſi partant elles n'ont point eu beſoin de graces ainſi que celles de nos ennemis, tant s'enfaut que par ces meſmes Declarations le Roy les appelle IVSTES, Cependant, MONSEIGNEVR, en l'eſtat de cette iuſtice, & pour auoir bien-fait nous ſouffrons; qui eſt vn coup de la plus viue pointe que la douleur aye, & vn pas ouuert au deſeſpoir, ſi la raiſon n'eſtoit aſſiſtée de la grace & enfin vn mal qui ne ſçauroit eſtre plus grand.

Il en eſt de meſme de ſa qualité, car ces iu-

679702

gés du Parlement, (que nous pouuons dire nos ennemis) abuſants de l'authorité qu'ils ont, & auec laquelle ils doiuent conſeruer à chacun le ſien, il ne s'en ſeruent partant contre nous que pour rauir le noſtre & de fait ordonnent des diffamations publiques contre nos honneurs, confiſquent nos biens, & de nos perſonnes, & de celles des noſtres, en font le ſuiet de leurs plus dereglées cruautez & l'obiet de leur plus douces vengeances, de meſme ſuitte compoſant vne tyrannie de tous ces excez, affrontent, la Royauté foulent vos arreſts & condãnant les Innocents à la mort, violent le droict des Gens en ſon premier chef. Ayant fait trancher la teſte à la Grange, & enuoyé Oliuier aux Galeres. Et répandant encore ce venin dans les cœurs des juges Subalternes, & iuſques aux Eccleſiaſtiques de ce pays là, ſont cauſe de toutes les mauuaiſes ſentences qu'ils rendent: où entre autres dépoüillent les Beneficiers de leur charges, ſans les ouir, & font ainſi fait à ces iours paſſez aux ſieurs Prieurs de Ioncquiers & de Vignols leſquels ils ne laiſſent pas encores de perſecuter en hayne de ce qu'ils ſont venus pour demander Iuſtice au Roy, comme ſi les approches qu'ils font vers ſa Majeſté pouuoient eſtre contre

eux des accuſations & leur plaintes de preuues pour les perdre. Peut on donc Monſeigneur, iamais voir de maux ſemblables aux noſtres, & nous verroit on d'auantage ſouffrir ſi nous auions meſme deſerui le Roy-

Enfin, nos maux ſont inconſolables, ſi on conſidere le retardement de leur remede. Il n'eſt rien, Monſeigneur) (ainſi que vous ſçauez tres-bien) des plus aiſé n'y des plus neceſſaire, que l'adminiſtration de la Iuſtice, puiſque c'eſt elle qui eſt l'ame des Royautez, & principalement de la noſtre, & qu'vne ſaincte Reyne qui en à porté la Couronne à predit que la Iuſtice ſeroit la meſure de ſa durée tout ainſi dócques que cet Royauté ſubſiſte touſiours, on peut pareillement en tout temps auoir Iuſtice, & voila ſon aiſance. Et pour ſa neceſſité, elle eſtant auſſi l'aliment de la vie ciuile ainſi que la viande de la corporelle, il la faut inceſſament auoir, ou perir. Neantmoins, Monſeigneur, nous en ſommes priués & ſi nous auons eſſuié des années entieres à nous en pleindre. Auſſi ſans ſon remede nous mourrons ſur nos pieds, qui eſt la plus grande & derniere extremité de nos maux, & qui auec celle de leur cauſe & de leur qualité nous ſont inſupportables.

En cet éſtat donc Monſeigneur, (que nous oſons dire d'agonie) nos dernieres paroles ſont que profondement proſternés aux pieds de la Iuſtice nous vous la demandons à ce qu'il vous plaiſe de nous donner nos Euocations où vn eſtabliſſement des juges. Mais pluſtoſt elle vous eſt ainſi demandée par la plus ſaine partie de cette Prouince, des Villes, des Prelats, des Beneficiers, & de la plus pure & plus nombreuſe nobleſſe d'icelle, & donc le tout comprend veritablement cinquante où ſoixante mille familles, toutes leſquelles en ces l'ongeurs & l'angeurs font couler de leurs yeux vne ſi grande abondance des l'armes qu'on pût librement dire qu'elles font vn torrant capable d'emporter toutes les difficultez qui s'y oppoſent, que ſi tout cela ne s'uffit pas. Oyez, donc mon Seigneur la voix de ceſang innocẽt qui la reclame ſur ſon ſuplice, le premier qui fut verſé ſur la terre, fuſt entandu du Ciel, & Dieu le vanga de ſon Throſne : à ſon imitation (Souuerain Magiſtraſt) faictes en de meſme, *Dans les voſtre*, en reparant le ſien, & conſeruant le noſtre.

Mas parce qu'il y a par icy vne certainne voix qui crie au contraire, & qu'on n'a ſçeu faire taire iuſques au jourd'hy, patientés

encor Monſeigneur, vn moment, pour y répondre. C'eſt donc vne voix qui (outre qu'elle eſt) *Petite & ingrate*) beſgaeye ſi fort qu'elle n'a iamais pû prononcer le nom de ſon *Parlement* à la fois, mais touſiours le ſepare, c'eſt à dire *qui parle & ment tout enſemble.* Elle a le ton faux, car apres que par l'importunité de ſes crys elle à fait abſoudre ce Parlement, s'efforce encore de luy vouloir faire attribuer vne ſi monſtreuſe puiſſance que de pouuoir punir les innocents. Diſcordante iuſques à ce point que les crimes ſeroient ſans peines & les peines ſans crimes ſi on la vouloit ſuiure. Il n'eſt donc plus qu'eſtion de l'oüir: mais bien les noſtres & celle de ce miſerable ſupplicié qui ſont ſi iuſtes puiſque nous ne vous demandons auſſi ces éuocations ou cet eſtabliſſement que pour eſtre touſiours dans la juſtice. Que ſi par malheur ce zele ne pût optenir l'vn où l'autre, pardonnez nous Monſeigneur, ſi par vn autre motifs (qui eſt celuy de noſtre conſeruation) nous vous diſons que pluſtoſt que de nous voir immoles aux paſſions de ce Parlement nous ioüerons nos reſtes puis qu'il vaut beaucoup mieux mourir que de viure ſi malheureuſement.